

République Française
Hauts-de-Seine

Direction générale des services
Service secrétariat général

N° 9/2020/mch

AVIS AU PBLIC

En application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, **le compte administratif de la commune** (exercice 2019) est tenu à la disposition du public, en mairie, service Finances.

Fait à Meudon, le *16 juillet 2020*



Denis LARGHERO



Maire de Meudon
Vice-Président du Conseil
départemental